

223C1662
FR001400I939-OP017-AS12

18 octobre 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

(Euronext Paris)

1. Le 18 octobre 2023, Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de certains membres¹ du concert composé des principaux actionnaires institutionnels de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, en application des dispositions des articles 233-1, 1° et 234-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 2 octobre 2023 (cf. 223C1554 en date du 3 octobre 2023).

Suite à la signature de l'accord d'investissement le 2 octobre 2023 et à la mise en concert des actionnaires institutionnels de la société², le concert détient 24 190 740 actions représentant autant de droits de vote, soit 94,82% du capital et des droits de vote de la société³. Le concert a ainsi franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

Il est précisé que les membres du concert détiennent, directement et de concert, l'ensemble des 300 675 053 obligations convertibles en actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS et des 501 125 088 bons de souscription d'actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, que les bénéficiaires se sont engagés à ne pas apporter à l'offre, ni à apporter à l'offre les actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS susceptibles d'être émises à l'issue de leur conversion ou de leur exercice.

Les initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **1,63 €**, la totalité des 1 358 615 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS non détenues par les membres du concert représentant 5,24% du capital⁴.

Il est précisé que les conditions de détention relatives au retrait obligatoire étant déjà remplies par le concert, les initiateurs ont demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée si les conditions requises demeurent réunies, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information des initiateurs (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ A savoir les sociétés Baring International Investment, Baring Asset Management et Sculptor Capital LP agissant au nom et pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion ou qu'elles conseillent, TOCU LXII LLC, PAF Lux SCA SICAV-RAIF et Glasswort S.à.r.l..

² Cf. notamment D&I 223C1564 en date du 5 octobre 2023.

³ Sur la base d'un capital composé de 25 511 822 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Incluant 37 533 actions détenues par deux fonds d'investissement, parties au concert et en procédure de liquidation, et dont les actions seront apportées dans le cadre de l'offre publique. La société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS ne détient aucune action en propre.

Le projet de note en réponse de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 2° du règlement général).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, les initiateurs envisagent, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, d'acquérir des actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS dans la limite de 407 584 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
 3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS sont applicables.
-